



## PLAN DE FORMATION ENTREPRISE DE 10 SALARIES ET PLUS

### □ OBJECTIFS

#### □ Un budget optimisé

Paiement direct aux dispensateurs de formation,  
Accès aux fonds mutualisés,  
Articulation avec les autres dispositifs.

#### □ Une gestion sûre

Information sur la législation de la formation,  
Vérification de l'imputabilité des actions,  
Reçu libératoire pour l'ensemble des dépenses,  
Aide à l'élaboration des déclarations fiscales.

#### □ Un suivi facilité

Gestion administrative des actions,  
Edition d'états récapitulatifs.

### □ MODALITES DE PRISE EN CHARGE

- L'entreprise doit nous adresser, avant le début de la formation, une demande de prise en charge accompagnée de la convention de formation et du programme.
- Seules les entreprises qui ont versé leur contribution (0,7 % plan formation) peuvent bénéficier d'une prise en charge de leurs dépenses de formation.
- Les actions de formation, de bilan de compétences et les actions de validation des acquis de l'expérience (VAE) prises en charge doivent être conformes à la législation.

### □ BENEFICIAIRES

- Salariés en CDI ou en CDD suivant :

- une action de formation professionnelle ayant pour objet l'obtention d'un CQPM, CQPI, d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle, ou d'une certification inscrite sur la liste 2,
- une action de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou une action de formation complémentaire nécessaire pour l'obtention d'une certification dans le cadre de la VAE,
- une action de bilan de compétences.

Et plus généralement, toute action de formation professionnelle continue concourant au développement de ses compétences.

### □ FINANCEMENT

#### □ Actions de formation

- Frais pédagogiques des actions de formation

Les frais pédagogiques sont pris en charge à hauteur de 100 % de leur coût réel.

- Salaires et charges

Le montant du salaire correspondant au temps passé en formation est pris en charge à hauteur de son montant réel sur cette période. Les charges sociales sont remboursées à l'entreprise dans la limite d'un plafond correspondant à 47 % du salaire brut correspondant.

- **Frais de transport**  
Les frais de transport occasionnés par une action de formation se déroulant à l'intérieur de l'Union Européenne sont remboursés à l'entreprise à hauteur de leur coût réel.
- **Frais d'hébergement**  
Les frais d'hébergement liés à la réalisation d'une action de formation sont remboursés à l'entreprise sur la base de leur montant réel plafonné à 64 € par nuitée incluant le petit déjeuner.
- **Frais de repas**  
Les frais de repas liés à la réalisation d'une action de formation sont remboursés à l'entreprise sur la base de leur montant réel plafonné à 18 € par repas.

#### □ **Bilan de compétences**

Prise en charge de 62 € HT par heure et dans la limite de 24 heures par salarié.

#### □ **Validation des acquis de l'expérience (VAE)**

Prise en charge des actions d'accompagnement de validation des acquis de l'expérience dans la limite de 62 € HT par heure et dans la limite de 24 heures par salarié.

#### □ **Passage des épreuves de certification**

Forfait : 457 € pour le passage des évaluations certificatives d'un CQPM ou CQPI

Forfait : 80 € pour le CQPM 236 « Sécurité environnement module A et B »

Le paiement de ce forfait est effectué contre présentation d'une facture de l'entreprise, et après contrôle, par l'OPCAIM, de la présentation effective du salarié aux évaluations certificatives.

#### □ **Allocation formation**

Dans le cadre d'une formation réalisée tout ou partie hors temps de travail, prise en charge de 50 % de l'allocation formation (50 % du salaire net) dans la limite de :

- 80 heures par an et par salarié ;
- ou, pour les salariés dont la durée du travail est fixée par une convention de forfait en jours ou en heures sur l'année, dans la limite de 5 % du forfait.

Pendant une période de chômage partiel, cette prise en charge sera limitée au montant de l'indemnisation effectivement versée par l'entreprise en dehors du temps de travail.

#### □ **Participation d'un salarié à un jury de délibération de CQPM (article 9.2.2 de l'accord national du 1<sup>er</sup> juillet 2011)**

Les dépenses, engagées par l'entreprise et afférentes à la participation d'un salarié à un jury de délibération de CQPM, comprenant les salaires et charges liés à l'absence, les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement, sont prises en charge selon un forfait de :

- 100 € par demi-journée,
- 150 € par journée,

sur présentation des justificatifs suivants : autorisation d'absence, feuille de présence.

### □ **MODALITES DE REMBOURSEMENT A L'ENTREPRISE OU AU DISPENSATEUR DE FORMATION**

L'entreprise doit adresser, avant le début de la formation, une demande de prise en charge.

Le remboursement est effectué sur présentation des documents suivants :

#### □ **A l'entreprise**

- facture de l'entreprise libellée à l'OPCAIM/ADEFIM 74 – adressée à l'ADEFIM 74 pour le montant de la prise en charge HT + TVA à 19.60 %,
- convention de formation signée entre le dispensateur de formation et l'entreprise,
- programme de formation,
- attestation(s) de présence,
- copie de la facture du dispensateur de formation,
- copie des justificatifs des frais de transport, hébergement et repas.

#### □ **Au dispensateur de formation**

- facture de l'organisme libellée à l'OPCAIM/ADEFIM 74 – adressée à l'ADEFIM 74 pour le montant de la convention de formation HT + TVA 19,60 %,
- convention de formation signée entre le dispensateur de formation et l'entreprise,
- programme de formation,
- attestation(s) de présence,
- convention de paiement signée par les trois parties.